

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (dit « alinéa 1 ») - SESSION 2014 -

Pour les régions Rhône-Alpes – Auvergne

Ce rapport, issu des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2014 et s'adresse également aux futurs candidats afin de leur donner quelques points de repère utiles pour se préparer à une prochaine session.



SOMMAIRE :

1- ORGANISATION ET CALENDRIER	2
1- Contexte national	2
2- Organisation de l'examen par le CDG69.....	3
2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014.....	4
3- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES	5
1- Nature des épreuves d'admissibilité.....	5
2- Sujets proposés	6
3- Candidats présents aux écrits : taux de présence, profil.....	8
4- Organisation et cadrage des corrections.....	8
5- Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites.....	9
6- « Admissibilité » des candidats et convocation aux oraux	14
4- LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES	14
1- Nature des épreuves d'admission	14
2- Les candidats présents aux oraux (taux de présence, profils).....	15
3- Organisation des épreuves orales.....	16
4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien	18
5- L'admission des candidats	20

1- ORGANISATION ET CALENDRIER

1- Contexte national

La session 2014 de cet examen est la **deuxième session** organisée par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les 13 autres centres de gestion des départements de l'inter-région Rhône-Alpes et Auvergne. Il s'agit d'un examen prévu par l'article 8, **alinéa 1** du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.¹

Sur tout le territoire national, 8 Centres de gestion sont organisateurs de la session 2014.

Les épreuves écrites sont organisées le même jour, **le 18 juin 2014**, sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire.



Cadencement et prochaine session

La prochaine session de cet examen est programmée en 2016, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans et en alternance avec les concours externe et interne d'ingénieur territorial.

Les missions d'ingénieur territorial (statuts – décret 90-126 du 9 février 1990)

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

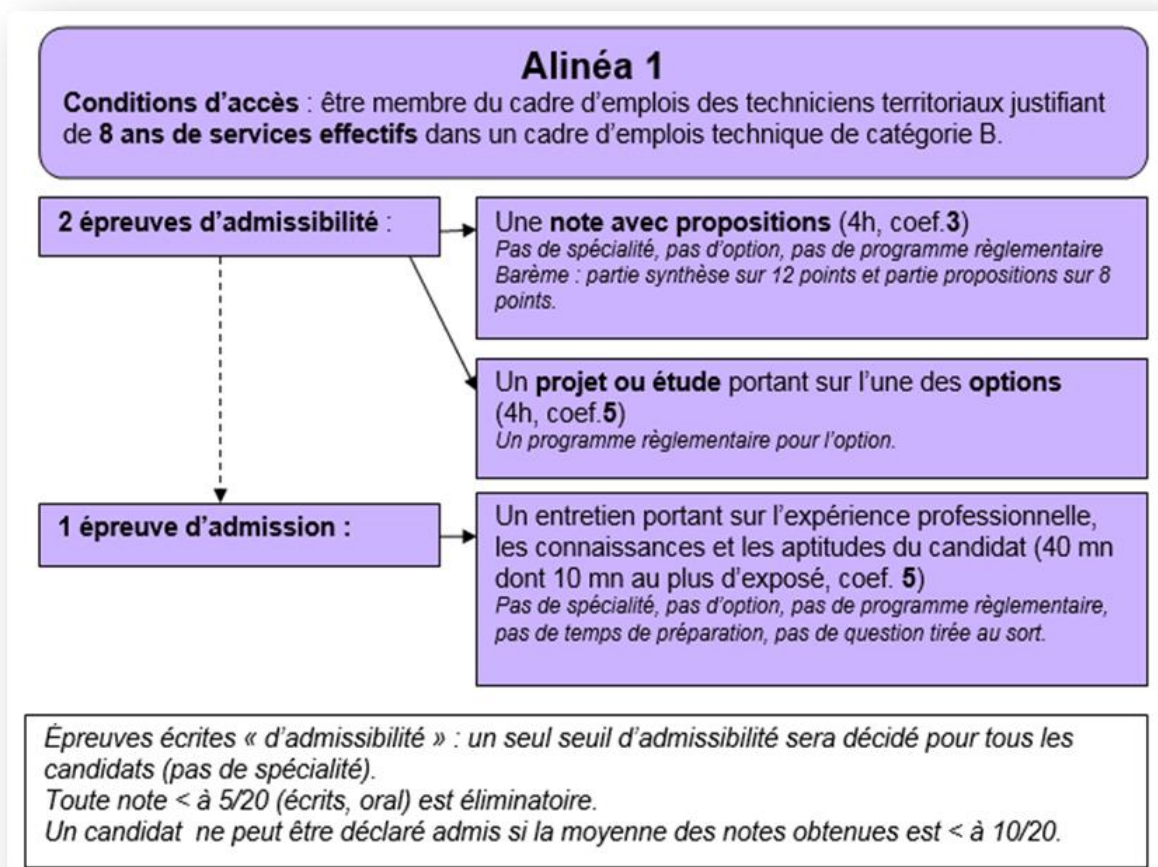
Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargée de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

¹ Cet examen est organisé concomitamment à un autre examen d'ingénieur, prévu à l'alinéa 2 du même décret qui comprend une seule épreuve orale d'admission et qui est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Les épreuves de l'examen – en résumé



2- Organisation de l'examen par le CDG69

L'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne, alinéa 1, **n'est pas organisé par spécialité** même si l'épreuve écrite de PROJET / ETUDE porte sur une option (choisie par les candidats au moment de leur inscription).

Calendrier :

Date de l'arrêté d'ouverture	15 novembre 2013
Période d'inscription	Du 14 janvier au 19 février 2014
Limite de dépôt des dossiers	Du 14 janvier 2014 au 27 février 2014
Épreuves d'admissibilité	18 juin 2014

Jury d'admissibilité	9 septembre 2014
Résultats d'admissibilité	16 septembre 2014
Épreuves d'admission	Entre le 23 septembre et le 7 octobre 2014
Jury d'admission	10 octobre 2014
Résultats Admission	17 octobre 2014

La composition du jury :

Le jury est composé de 9 membres. Il est présidé par Monsieur Daniel BADOIL, Ingénieur en chef au Grand Lyon (69), la vice-présidence étant assurée par Monsieur Didier VULLIERME, Adjoint au maire – Ville de Villeurbanne (69).

Admission à concourir : les conditions d'accès

Cet examen professionnel est accessible aux membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** justifiant de **huit ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Les conditions d'accès s'apprécient au 1^{er} janvier 2015².

Les services effectifs en qualité d'agent non titulaire ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.

Les suites de la réussite à cet examen : rappel des règles de promotion après l'examen professionnel :

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a pas de postes ouverts : la réussite à l'examen n'est pas fonction d'un classement entre les candidats. Seule la valeur absolue du candidat est prise en compte, sans considération de postes à pourvoir.

Toute réussite à l'examen ne vaut pas inscription sur liste d'aptitude et nomination. En effet, lorsqu'un candidat réussit cet examen par voie de promotion interne, il est en premier lieu inscrit sur **liste d'admission** et non sur liste d'aptitude.

L'inscription, dans un deuxième temps, sur liste d'aptitude dépend d'une part du nombre de possibilités d'inscriptions dégagées par les quotas et d'autre part de la volonté de l'autorité territoriale chargée de l'établissement de la liste (employeur pour les collectivités non affiliées ou CDG pour les collectivités affiliées sur proposition des collectivités).

La liste d'aptitude est établie par **ordre alphabétique** (et non pas ordre de mérite), elle a une valeur nationale, et elle est valable un an, renouvelable deux fois, soit trois ans en tout

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nomination. C'est la collectivité employeur qui seule a le pouvoir de nommer un lauréat, après inscription sur une liste d'aptitude.

Tant qu'un lauréat de l'examen professionnel n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude, il conserve le bénéfice de sa réussite à l'examen : la validité de la liste d'admission établie à l'issue de l'examen professionnel n'est pas limitée dans le temps.

2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014

Admis à concourir	Présents aux ECRITS	Candidats admissibles	Seuil d'admissibilité	Présents aux ORAUX	Seuil d'admission	Admis
438	354	126	9,50	126	10,00	81
	80,82% des candidats admis à concourir	35,59% des candidats admissibles		100% des admissibles		22,89% des présents aux écrits

² Il s'agit d'une mesure dérogatoire. En effet, les candidats peuvent passer les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Ainsi, pour un examen professionnel se terminant l'année N, les candidats doivent remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Résultats : les moyennes des écrits, des oraux et les moyennes générales des lauréats

MOYENNE DES ECRITS*	MOYENNE DE L'ORAL**	MOYENNE ECRITS + ORAL DES ADMIS uniquement	
8,48	9,65	11,48	
* Des 354 candidats présents aux écrits ** Des 126 candidats présents aux oraux		MOYENNE ECRITS DES ADMIS uniquement	MOYENNE DE L'ORAL DES ADMIS uniquement
		11,60	11,30

Des résultats médiocres aux écrits et décevants aux oraux

Si les résultats aux épreuves écrites sont très moyens, ils sont toutefois un peu plus satisfaisants que lors de la précédente session (7,89 en 2011). De plus, cette moyenne est assez habituelle car elle correspond à celles obtenues lors des concours d'ingénieur territorial³.

En revanche, la moyenne des oraux est d'un niveau inférieur à celle obtenue en 2011 (10,06).

Au final, la moyenne générale obtenue par les 81 lauréats est satisfaisante (11,48) et correspond aux moyennes habituelles obtenues lors des examens et concours de ce niveau. Les candidats lauréats ont une moyenne légèrement supérieure aux écrits (11,60) qu'à l'oral (11,30).

3- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES

1- Nature des épreuves d'admissibilité

Cet examen comporte **deux épreuves écrites d'admissibilité** de nature différente : une épreuve de **note**, assimilée à une note avec propositions, qui ne porte pas sur une spécialité ni un programme règlementaire, et une épreuve plus opérationnelle de **projet ou étude** portant sur une des **options** de la spécialité, choisie lors de l'inscription et précisée dans le cadre d'un programme règlementaire.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	
Les épreuves sont anonymes et font l'objet d'une double correction.	
1- La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : quatre heures ; coefficient : 3).	
2- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient : 5).	

³ 8,67 au concours externe 2013 ; 8,16 au concours externe 2012.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury de l'examen.

L'examen n'étant pas organisé par spécialité, un seuil unique d'admissibilité est décidé souverainement par le jury.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

2- Sujets proposés

Les sujets sont à disposition sur le site internet du centre de gestion du Rhône : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Concernant le sujet de **note avec propositions**, un sujet identique est proposé à tous les candidats, quelle que soit l'option qu'ils sont choisis lors de leur inscription. Le sujet est divisée en deux parties avec application d'un barème précis : une première partie « synthèse » évaluée sur 12 points sur un total de 20 et une deuxième partie « propositions opérationnelles » évaluée sur 8 points.

Note de synthèse (toutes spécialités)	Les clauses de développement durable dans les marchés publics. Propositions pour mener à bien un projet de charte d'achat public durable
--	---

Spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture (l'examen n'est pas organisé par spécialité)	
Type d'épreuve/ option	Thème
Projet "Construction et bâtiment"	Acheter et réhabiliter un immeuble de l'Office Public de l'Habitat : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, suppression des équipements obsolètes et amélioration des performances thermiques
Projet "Centres techniques"	Optimiser l'organisation des services techniques et améliorer le service rendu à la population / Document unique, prévention, sécurité, consignes générales / Entretien d'un parc automobile (garage municipal) / Installation électrique temporaire pour illumination de Noël
Projet "Logistique et maintenance"	Établir un plan d'action pour réaliser la remise en état des toits des bâtiments municipaux (20 000 m ² de couvertures) / régler les problèmes de fuites (agenda 21 / plan énergie climat) – Diagnostic, mesures d'hygiène-sécurité, précautions, partenariats, budget

Spécialité : Infrastructures et réseaux	
Type d'épreuve/ option	Thème
Projet "VRD"	Réaménagement et restructuration d'une voie présentant des problèmes de fonctionnement et de sécurité à proximité de commerces, d'habitats individuels et d'établissements scolaires (vitesse élevée, accidents)
Projet "Déplacements et transports"	Rénovation, restructuration d'une rue d'un quartier majeur de la ville centre d'une communauté urbaine. Partage de l'espace public entre les usagers en se souciant de la fonctionnalité comme de l'esthétique (dysfonctionnements et conflits d'usages actuels). Approche environnementale

Spécialité : Prévention et gestion des risques	
Type d'épreuve / option	Thème
Projet "sécurité et prévention des risques"	Élaboration d'un plan d'action pour pallier le risque d'inondation lié au débordement d'une rivière
Projet "hygiène, laboratoires, qualité de l'eau"	Mise en place d'une prestation de prélèvements et d'analyse de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public
Projet "déchets, assainissement"	Analyse environnementale du projet de conception/construction d'un centre de traitement des déchets ménagers et des boues de station d'épuration par voie de méthanisation et de compostage / comparaison avec la situation actuelle
Projet "sécurité du travail"	Les risques psychosociaux

Spécialité : Urbanisme, aménagement et paysages	
Type d'épreuve / option	Thème
Projet "Urbanisme"	Aménagement d'un site géré par une communauté d'agglomération (urbanisation et densification dans une logique de développement durable)
Projet "Paysages, espaces verts"	Valorisation de l'ensemble des espaces publics de la communauté d'agglomération d'INGECO. Mise en valeur d'une trame verte et bleue. Pilotage et mise en œuvre de la requalification du chemin de halage pour que la rivière retrouve sa place en ville. Contraintes stationnement + sauvegarde espèces protégées.

Spécialité : Informatique et systèmes d'information	
Type d'épreuve / option	Thème
Projet "Systèmes d'information et de communication (SIC)"	Formaliser l'accès au système d'information du Département au regard de la pratique du BYOD (utilisation professionnelle d'outils informatiques et téléphoniques personnels)
Projet : "Réseaux et télécommunications"	La sécurité informatique
Projet : "systèmes d'information géographiques (SIG), topographie"	Renseigner le conseil municipal récemment renouvelé sur les missions et services des agents du service gestionnaire du SIG de GéoCity. / Préconisation des critères de réussite de mise en place d'une plateforme de l'information géographique

3- Candidats présents aux écrits : taux de présence, profil

Un taux de présence élevé

354 candidats se sont présentés aux épreuves écrites soit un taux de présence de **80,45%**. Il s'agit d'un taux de présence élevé et habituel, quoique légèrement plus bas qu'en 2011 (86,33%).

Profils des candidats présents aux écrits⁴ :

Un examen « masculin », une majorité de candidats techniciens principaux de 1^e classe ayant une ancienneté entre 8 ans et 10 ans, relativement bien préparés

Profil type :

Le profil type pour cet examen est le suivant :

- C'est un homme (79,38% des candidats), âgé de 36 ans à 40 ans (28,25%, tranche d'âge la plus représentée), domicilié dans le Rhône (19,49%), détenant un diplôme de niveau d'études bac + 2 (47,34%), du grade de technicien principal de 1^e classe (80,32%). Il s'est relativement préparé à cet examen (40,96%).

Pour être plus précis, on peut remarquer les éléments suivants :

- L'option la plus représentée est « *voirie, réseaux divers* » avec un tiers des candidats présents aux écrits (106 candidats sur 354).
- Presque la moitié des candidats (46,44%) ont une ancienneté proche des conditions d'accès, à savoir entre 8 et 10 ans, alors qu'ils sont 29,35% d'une ancienneté entre 11 et 15 ans et 24,21% avec une ancienneté de 16 ans et plus.
- Les candidats sont également répartis entre communes (un tiers), départements (un tiers) et intercommunalités à fiscalité propre ou non (un tiers).

4- Organisation et cadrage des corrections

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les épreuves écrites sont anonymes
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

Chaque épreuve écrite est notée de 0 à 20.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 2 points), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage indicatives nationales et rendues publiques sur le site du Centre de gestion du Rhône (rubrique « concours/ examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports du jury »)⁵.

S'appuyant sur les notes de cadrage, le jury a porté son appréciation sur des points précis, de fond et de forme, pour chaque épreuve.

⁴ Certains pourcentages sont arrondis. Par ailleurs, les pourcentages concernant le niveau d'études ainsi que ceux liés à la préparation sont à prendre avec précaution car il s'agit d'éléments déclaratifs de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

⁵ Il existe une note de cadrage pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe et une note pour l'examen professionnel de technicien principal de 1^e classe.

Ainsi, l'épreuve de **note** est assimilée à une épreuve de **note avec propositions**, portant sur une problématique transversale, sans avoir à respecter un programme réglementaire défini. Pour cette épreuve, il est attendu de la part des candidats une juste appréhension du sujet ; la valorisation des informations fondamentales du dossier, synthétisées de manière ordonnée pour une première partie « note » clairement informative envers le destinataire indiqué sur le sujet ; l'exploitation judicieuse du dossier et la mobilisation de connaissances extérieures pour la partie « propositions » décrivant des solutions opérationnelles pertinentes, correspondant au grade d'ingénieur (recul, transversalité, stratégie, ...), réalistes, précises et adaptées au contexte. Sur la forme, le jury a été particulièrement attentif à une structuration pertinente de la copie (pertinence du plan, formalisation des parties et sous-parties) et au style de la rédaction.

L'épreuve de **projet/étude** porte sur une **option** précise, choisie par le candidat au moment de son inscription et s'inscrivant dans le cadre d'un **programme réglementaire** (il existe 14 options). Cette épreuve est plus opérationnelle que celle de note avec propositions puisqu'elle est composée de questions spécialisées à partir d'une mise en situation professionnelle. Un barème précis est indiqué pour chaque question. Affectée d'un coefficient 5 alors que l'épreuve de note l'est d'un coefficient 3, c'est l'épreuve qui compte le plus pour la moyenne globale des épreuves écrites.

Pour cette épreuve, le jury a évalué la compréhension et l'analyse de chaque question, de son contexte (exacte mesure d'une situation) ; l'exploitation judicieuse des éléments du dossier ; la valorisation de connaissances extérieures au dossier, à savoir les connaissances professionnelles, techniques et les savoir-faire ; le caractère opérationnel et approprié des propositions et la qualité de la réponse (clarté, exactitude, logique, adaptation au contexte ; précision, réalisme, argumentation des choix dans le respect des contraintes techniques et des règles en vigueur, caractère achevé de la réponse), le juste positionnement en qualité d'ingénieur) ainsi que les qualités rédactionnelles et la qualité graphique le cas échéant.

5- Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notations, en particulier la répartition des notes égales et supérieures à 10/20.

	Nombre de candidats présents	Moyenne la plus élevée	Moyenne la plus basse hors 0	Nombre de moyennes ≥ 10/20	MOYENNE
Moyenne des deux épreuves d'admissibilité	354	14,97	0,28	101	8,48

	Note la plus élevée	Note la plus basse hors 0	Nombre de notes ≥ 10/20	MOYENNE
Epreuve de note avec propositions	16,00	0,38	129	8,42
			36,44% des candidats	
	Note la plus élevée	Note la plus basse hors 0	Nombre de notes ≥ 10/20	MOYENNE
Epreuve de projet/étude	16,00	1,00	117	8,63
			33,34% des candidats	

Le détail des notations pour l'épreuve de PROJET/ETUDE est le suivant. Afin de dégager quelques tendances selon les profils des candidats, le tableau regroupe les options par spécialité, même si l'examen n'est pas organisé par spécialité.

Epreuve de projet/étude		Note la plus élevée	Note la plus basse	Nombre de note = ou > à 10/20	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment	14,75	3,75	19	9,02
	Centres techniques	14,00	3,25	8	9,20
	Logistique et maintenance	15,00	1,50	3	8,95
	TOTAL SPECIALITE	15,00	1,50	30	9,06
Infrastructures et réseaux	Voirie et réseaux divers	17,00	2,00	31	8,55
	Déplacements et transports	12,00	4,25	3	7,95
	TOTAL SPECIALITE	17,00	1,00	34	8,25
Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques	11,00	5,75	2	7,49
	Hygiène, labo, qualité de l'eau	9,63	5,00	0	6,85
	Déchets, assainissement	12,63	1,75	10	7,97
	Sécurité du travail	14,38	3,63	6	8,81
	TOTAL SPECIALITE	14,38	1,75	18	7,78
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme	12,50	4,00	7	8,72
	Paysages, espaces verts	15,50	2,50	9	8,02
	TOTAL SPECIALITE	15,50	2,50	16	8,37
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication	14,75	1,50	13	9,12
	Réseaux et télécommunication	13,00	4,00	4	9,58
	Systèmes d'information géographiques, topographie	14,50	5,75	2	10,42
	TOTAL SPECIALITE	14,75	1,50	19	9,71

Analyse des résultats : globalement des résultats très moyens⁶

La moyenne globale des deux épreuves écrites d'admissibilité est médiocre (**8,48**), même si elle est meilleure que celle obtenue en 2011 (7,89).

Contrairement à la session de 2011, les candidats de cette session ont obtenu de meilleurs résultats à l'épreuve de PROJET/NOTE (**8,63** contre 7,82 en 2011), épreuve déterminante avec un coefficient 5, par rapport à ceux obtenus à l'épreuve de NOTE (**8,42** contre 8,03 en 2011).

Un peu plus d'un tiers des candidats obtiennent la moyenne à l'une des épreuves écrites, ce qui est une proportion plutôt habituelle.

La proportion de notes éliminatoires (< à 5/20) varie entre 11% et 14% suivant l'épreuve écrite⁷ et reste bien inférieure à celle de 2011 (environ 28%), ce qui explique sans doute une moyenne un peu plus élevée aux épreuves écrites cette session.

Avec une moyenne globale des deux épreuves de 8,86/20, les candidats inscrits dans l'une des options informatiques sont ceux qui ont le mieux réussi les épreuves écrites, en particulier l'épreuve de PROJET/NOTE pour laquelle ils obtiennent une moyenne honorable de 9,71.

A contrario, les candidats inscrits dans l'une des options couvrant la spécialité « prévention, gestion des risques » sont ceux qui obtiennent la moyenne des deux épreuves écrites la plus basse, soit 7,97, dont la moins bonne moyenne à l'épreuve de PROJET/ETUDE avec 7,78.

Concernant les profils des candidats qui obtiennent les meilleurs résultats, il est intéressant de souligner les tendances suivantes :

- Plus les candidats ont un niveau d'études (déclaré) important, plus leur moyenne est élevée.
- Les candidats détenant le grade de technicien principal de 1^e classe obtiennent de meilleurs résultats.
- Ceux qui ont une ancienneté entre 8 et 10 ans, proche des conditions d'accès, obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui ont une ancienneté plus importante.
- Les candidats travaillant dans les départements et des EPCI à fiscalité propre réussissent mieux les épreuves écrites que les candidats des communes.
- Les candidats déclarant s'être préparés obtiennent nettement de meilleurs résultats que les candidats non préparés.

Le traitement des sujets par les candidats : remarques des correcteurs

En premier lieu, il est rappelé aux candidats que chaque épreuve écrite fait l'objet d'un cadrage national indicatif présentant précisément les objectifs et les attentes du jury. Il est indispensable que les candidats lisent ces notes de cadrage, disponibles sur les sites des centres de gestion organisateurs.

En second lieu, le jury note quelques particularités dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session. Certaines remarques sont très similaires à celles du concours d'ingénieur territorial.

■ Concernant la **note avec propositions**, le jury est unanime : ce sujet ne présente aucune difficulté particulière. Il s'agit d'un sujet d'actualité, transversal et totalement au cœur des préoccupations du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à savoir en première partie une note sur les clauses de développement durable dans les marchés publics et en deuxième partie des propositions opérationnelles afin de mener à bien un projet de charte d'achat public durable.

⁶ Les pourcentages sont parfois arrondis.

⁷ 11% pour l'épreuve de PROJET / ETUDE et 14% pour l'épreuve de NOTE.

Les candidats disposent d'une durée appropriée, soit quatre heures, pour rédiger ce devoir, ce qui leur laisse le temps à la fois de s'approprier un dossier relativement dense et de le synthétiser (première partie du devoir, notée sur 12 points sur 20) puis de proposer des solutions opérationnelles adaptées au contexte indiqué dans l'intitulé (deuxième partie du devoir, notée sur 8 points sur 20).

Globalement, les candidats ont su traiter correctement la première partie du devoir et notamment les intérêts de la démarche, même s'ils sont nombreux à n'avoir pas su aborder les risques de la démarche.

En revanche, la deuxième partie du devoir est souvent moins bien traitée, signe, sans doute, d'une mauvaise gestion du temps. Les candidats se contentent souvent de décrire une méthodologie de projet sans lien avec le contexte donné, sans élément précis. Peu ont obtenu la moyenne des points pour cette partie du devoir.

Il existe certes des différences entre les copies, mais d'un point de vue global les correcteurs constatent des défauts voire des lacunes importantes dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session.

Ainsi, concernant la **première partie synthèse** (dite « note »), les correcteurs constatent que peu de candidats maîtrisent correctement la méthodologie inhérente à ce type d'exercice, à savoir : pertinence d'un plan et d'un devoir structurés mettant clairement en exergue la problématique ; repérage des informations essentielles du dossier et hiérarchisation de ces dernières dans le cadre d'une logique cohérente de démonstration. Tous les éléments étant contenus dans le dossier, il s'agit de rédiger une synthèse permettant **d'informer efficacement le destinataire** désigné dans l'énoncé en vue d'une **aide à la décision**. Or, le jury constate qu'il manque souvent des éléments essentiels non repérés dans le dossier et que les copies ne sont pas suffisamment structurées.

Les candidats doivent se préparer pour cette première partie du devoir très méthodologique, d'autant plus qu'elle revêt le plus grand nombre de points, soit 12 points sur les 20.

La **deuxième partie**, portant sur les « **propositions opérationnelles** », pose visiblement encore plus de difficultés aux candidats, malgré le profil des candidats qui détiennent une expérience professionnelle avérée dans la fonction publique territoriale.

Le manque de vision globale, la méconnaissance des enjeux, la mauvaise voire l'absence de compréhension stratégique des solutions à apporter (prise en compte des acteurs différents, positionnement en tant qu'ingénieur territorial, notamment,...) sont autant d'insuffisances particulièrement remarquées par les correcteurs.

Ainsi, les correcteurs souhaitent attirer l'attention des futurs candidats sur certains points à améliorer, corroborant les remarques déjà faites lors des concours d'ingénieur territorial, à savoir :

- Les candidats négligent souvent cette deuxième partie « propositions », sans doute en raison d'une mauvaise gestion du temps, et rompent ainsi l'équilibre des deux parties du devoir.
- Certains candidats n'abordent pas cette partie du devoir avec toute la technicité requise.
- Les solutions proposées ne relèvent souvent pas d'une opérationnalité avérée mais constituent une longue liste générale d'étapes théoriques d'un projet, non corrélées au sujet.

Ainsi, les correcteurs constatent dans de nombreuses copies un manque d'apports personnels. Or, même si le dossier est un support dans lequel les candidats doivent savoir puiser des éléments utiles, il est attendu des connaissances extérieures à ce dossier. C'est notamment à travers ces dernières que les correcteurs évaluent les connaissances techniques, managériales des candidats, leur compréhension de l'environnement territorial (qui décide, qui fait quoi, ...), le positionnement et les savoir-faire des candidats (à travers notamment le réalisme des propositions, la prise en compte de ses différents aspects).

- Les propositions ne relèvent souvent pas du niveau attendu de la part d'un ingénieur territorial car elles manquent de transversalité, de prise de recul, d'une vision stratégique, qui sont les compétences inhérentes d'un cadre A de la filière technique en collectivité. Il ne s'agit pas seulement de proposer des solutions opérationnelles, ce qui relève d'un

niveau de technicien, mais de démontrer un **juste positionnement** en qualité d'ingénieur territorial.

Du point de vue de la **forme**, les candidats doivent répondre à certaines exigences incontournables pour ce type d'épreuve : présentation formelle (précisée dans la note de cadrage), construction du devoir en deux parties (« synthèse » et « propositions ») et en sous-parties visibles ; orthographe, syntaxe et style corrects.

Certains candidats n'ayant pas distingué les deux parties du devoir, le jury souhaite attirer l'attention sur ce point : le devoir doit être clairement structuré en **deux parties distinctes** : une première partie « informative » dite de synthèse et une deuxième partie avec les propositions opérationnelles. Chacune de ces parties doit être divisée en sous-parties. Or, un certain nombre de copies ne respecte pas cette forme pourtant clairement présentée dans les notes de cadrage des épreuves écrites.

Concernant l'introduction, ainsi que la transition entre les deux parties et la conclusion, les correcteurs font preuve de souplesse, comme indiqué dans la note de cadrage. Ainsi, il est attendu une introduction présentant la problématique et le plan choisi. Il est conseillé une unique introduction présentant les deux parties du devoir avec leurs sous-parties respectives. Toutefois, la rédaction d'une introduction pour chaque partie du devoir n'est pas pénalisée. De même, s'il est idéal de prévoir une transition entre chaque partie du devoir, ainsi qu'une conclusion en fin du devoir, leurs absences ne font pas l'objet d'une pénalité. A l'inverse, une copie respectant strictement cette forme sera valorisée.

En résumé, ce qui est attendu de la part des candidats est de présenter un devoir structuré, mettant en exergue la compréhension de la problématique, des enjeux et la hiérarchisation des éléments dans le cadre d'une logique cohérence de démonstration. Sont également attendues des propositions précises, expertes, techniques, réalistes et selon un juste positionnement en qualité d'ingénieur territorial.

Le jury attire également l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe dont la défaillance est pénalisée. Les candidats doivent mesurer l'importance de ces aspects car ils seront amenés, en tant qu'ingénieur territorial, à rédiger un certain nombre de documents.

Par ailleurs, l'écriture doit être lisible et permettre aux correcteurs la lecture des copies dans les meilleures conditions.

■ L'épreuve de **projet/étude** est une épreuve technique, opérationnelle, précise, concrète, portant sur une option et respectant un **programme réglementaire**.

Avec une moyenne de **8,63** cette session, les résultats sont certes insuffisants mais meilleurs qu'en 2011 et que ceux de la note avec propositions.

Les **résultats** sont **variables d'une option à l'autre** avec, par exemple, d'un côté de bons résultats obtenus par les candidats de l'option « Systèmes d'information géographiques, topographique » (10,42/20) et de l'autre des résultats très insuffisants pour les candidats de l'option « hygiène, laboratoire, qualité de l'eau » (6,85).

Au-delà de ces distinctions, le jury souhaite alerter les futurs candidats sur des points à améliorer, qui font défaut dans les copies n'ayant pas obtenu la moyenne, malgré des sujets adaptés au grade.

Les questions appellent **des réponses précises, techniques**, en application d'un **programme réglementaire** prévu par option. Il s'agit de bannir les réponses évasives, trop descriptives ou trop « scolaires » car il est attendu une réelle analyse du problème posé et une argumentation précise des préconisations proposées.

L'exercice ne consiste pas en la synthèse des éléments du dossier, comme constaté dans certaines copies, notamment dans l'option « construction et bâtiment ».

Or, il est souvent constaté une certaine superficialité, voire des approximations ou des omissions : des copies ne démontrent pas la maîtrise de connaissances de base en matière technique.

Les correcteurs remarquent également des erreurs rédhibitoires en matière de **commande publique** : certains candidats ne font pas la différence entre les différents types de marchés publics, ce qui est inacceptable dans le cadre d'un examen d'ingénieur territorial.

De plus, les candidats doivent impérativement maîtriser le **mode projet**, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les candidats disposent certes d'un dossier support mais doivent aussi démontrer des connaissances extérieures expertes.

La faisabilité technique et opérationnelle est évaluée, de même que la mise en œuvre et le **juste positionnement** qui doit correspondre à celui attendu d'un ingénieur territorial. Ainsi, les candidats peuvent être amenés, selon les questions, à mettre en avant leurs savoir-faire en matière de conduite et de gestion de projet, de management, de communication. Il s'agit également de répondre en démontrant une certaine **prise de recul** voire avec une **approche stratégique**.

En effet, les attentes du jury portent sur des réponses adaptées au niveau du grade d'ingénieur territorial. C'est un **expert technique**, certes, mais c'est également un **manager** qui travaille en transversalité, avec des acteurs très différents : il est donc en capacité de conseiller, d'aider à la décision, d'être force de propositions auprès de sa hiérarchie et/ou auprès des élus.

Des qualités rédactionnelles sont également attendues : précision du vocabulaire mais également style correct, neutre, sans faute d'orthographe et/ou de syntaxe.

Autre constat : **une qualité graphique non satisfaisante**. Il est important de dessiner des plans, esquisses, croquis ou profils en travers de manière correcte et précise, le cas échéant.

Les remarques des membres du jury présentées *supra* afin que les candidats puissent mener à bien cette épreuve écrite sont d'autant plus importantes que cette épreuve représente presque les deux tiers de la moyenne des écrits, soit un coefficient 5 sur un total de 8.

6- « Admissibilité » des candidats et convocation aux oraux

Délibération du jury en séance plénière du 9 septembre 2014 : un peu plus d'un tiers des candidats présents aux écrits sont admissibles

L'examen n'étant pas organisé par spécialité, un seuil unique d'admissibilité est décidé souverainement par le jury.

Le jury a décidé d'un seuil d'admissibilité à **9,50**, déclarant ainsi **126** candidats admissibles soit 35,60% des candidats présents aux écrits et 28,77% des candidats admis à concourir, ce qui correspond aux proportions habituelles lors des examens et concours⁸.

Ces proportions sont la preuve que les épreuves écrites représentent **une phase relativement sélective** de cet examen.

4-LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES

1- Nature des épreuves d'admission

Il existe une **unique** épreuve orale obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

⁸ A titre d'exemple, ces proportions étaient respectivement de 35,33% et de 25,05% pour le concours externe d'ingénieur, session 2013.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Un candidat admis ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Importance de l'épreuve : un peu plus d'un tiers de la note globale

Affectée du coefficient 5 sur un total de 13, l'épreuve orale compte pour 38,47% de la moyenne générale (épreuves écrites et orale).

2- Les candidats présents aux oraux (taux de présence, profils)

Tous les candidats convoqués se sont présentés aux épreuves orales, sachant que le taux de présence habituelle constaté à ce stade des concours et examens est de l'ordre de 95%.

Profils type des candidats convoqués aux oraux : globalement les tendances constatées lors des écrits sont confirmées

Les tendances soulignées au moment des écrits (candidats présents) sont globalement confirmées lors des oraux. Ils sont plus nombreux à déclarer s'être préparés.

- C'est un homme (73,02% contre 79,38% des candidats présents aux écrits), âgé de 36 ans à 40 ans (33,33% contre 28,25% des candidats présents aux écrits), domicilié dans le Rhône (23,81%), détenant un diplôme de niveau d'études bac + 2 (50% contre 47,34% des candidats présents aux écrits), du grade de technicien principal de 1^e classe (74,60% contre 80,32% des candidats présents aux écrits). Il s'est relativement préparé à cet examen (61,11% contre 40,96% des candidats présents aux écrits).

Pour être plus précis, on peut remarquer les éléments suivants :

- 23,81% des candidats détiennent le grade de technicien principal de 2^e classe (contre 27,81% des candidats présents aux écrits) et seulement 2 candidats admissibles sont techniciens territoriaux.
- Les candidats inscrits à l'option « voirie, réseaux divers » sont toujours les plus représentés, dans les mêmes proportions que lors des épreuves écrites, soit un tiers des candidats (41 candidats sur 126).
- Une peu plus de la moitié des candidats (55% contre 46,44% des candidats présents aux écrits) ont une ancienneté proche des conditions d'accès, à savoir entre 8 et 10 ans, alors qu'ils sont 22% d'une ancienneté entre 11 et 15 ans et 23% avec une ancienneté de 16 ans et plus.
- Comme lors des écrits, les candidats sont presque également répartis entre communes (un tiers), départements (un tiers) et intercommunalités à fiscalité propre ou non (un tiers), à la différence près que la proportion des candidats travaillant au

sein des départements est légèrement plus importante, sachant que ces candidats ont obtenu globalement de meilleurs résultats aux écrits.

3- Organisation des épreuves orales

Les membres du jury ont conduit les entretiens entre le 23 septembre et le 7 octobre 2014.

Trois groupes d'examineurs, composés chacun de trois membres du jury, ont mené les entretiens.

Cadrage et déroulement

Tout comme pour les épreuves écrites, un cadrage national indicatif de l'épreuve a été élaboré par les centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion du Rhône⁹.

Celui-ci précise les attentes du jury et propose une grille et un découpage du temps ainsi :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle</i>	10 mn maximum
<i>II- Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement</i>	30 mn
<i>III- Motivation du candidat</i>	Tout au long de l'entretien

Ainsi, dans un **premier temps**, les candidats présentent un **exposé** liminaire durant 10 minutes maximum, portant sur leur « expérience professionnelle », comme précisé dans l'intitulé réglementaire.

Dans un **deuxième temps**, ils sont interrogés par le jury afin d'apprécier leurs aptitudes à exercer les missions d'un ingénieur territorial.

Aucun programme réglementaire n'est prévu pour cette épreuve, qui par ailleurs ne porte ni sur une spécialité, ni sur une option en particulier.

À partir de la note de cadrage, les membres du jury ont défini des critères précis d'évaluation.

Ainsi, l'exposé est l'occasion pour les jurys d'évaluer les **acquis professionnels** ainsi que la capacité des candidats à faire un bilan de leur expérience et à mener une réflexion sur leur **projet professionnel**. Les candidats doivent mesurer l'importance de ce dernier item. En effet, pour les membres du jury, une juste projection dans l'avenir est un critère fondamental, d'autant que cet examen professionnel **ne doit pas être considéré comme une validation des acquis de l'expérience (VAE)**, comme le pensent à tort nombre de candidats.

Concernant la deuxième partie de l'entretien, les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle.

En application de l'intitulé réglementaire et de la note de cadrage indicative, les membres du jury ont décidé de poser, souvent sous forme de mises en situation professionnelle, des **questions techniques générales**, non ciblées sur un domaine particulier, mais en lien avec des problématiques liées à **l'encadrement, le management, le pilotage de projet**.

Ces thèmes sont particulièrement importants car il ne s'agit pas de convaincre le jury d'aptitudes à un management dit « intermédiaire » mais de démontrer la capacité, la méthodologie, l'envie et le potentiel pour un management plus exigeant dit « supérieur » incluant notamment la participation à la définition d'orientations stratégique, l'évaluation des

⁹ www.cdg69.fr, rubrique « concours/examen », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports de jury ».

impacts d'une politique publique au sein de la collectivité, ou encore l'assistance et le conseil aux élus en prenant en compte les enjeux et les évolutions réglementaires et techniques.¹⁰

En lien, le jury considère la capacité des candidats à « **analyser** » **leur environnement professionnel** comme un critère décisif, en application de l'intitulé réglementaire de l'épreuve. En effet, les candidats doivent prouver une curiosité et un intérêt pour le monde territorial. Il s'agit d'aller au-delà de connaissances théoriques et de savoir appréhender et mettre en perspective les problématiques récurrentes ou actuelles des collectivités territoriales ; d'avoir une réelle capacité à analyser les évolutions de l'environnement territorial (politique, réglementaire, socio-économique, etc.). A cette occasion, les candidats peuvent être amenés à argumenter un avis sur une question donnée et prouver qu'ils ont un positionnement adéquat avec le grade d'ingénieur territorial, de catégorie A.

D'ailleurs, le **positionnement** des candidats, leur juste perception des missions du grade d'ingénieur territorial et de son rôle dans l'institution font l'objet d'une évaluation tout au long de l'entretien. En effet, il est important que les candidats prennent bien la mesure des différences de missions entre le grade qu'ils détiennent actuellement et le grade qu'ils souhaitent obtenir en réussissant cet examen (niveau d'expertise, de responsabilité, de management, etc.).

De même, les savoir-faire et savoir-être des candidats (aptitude à communiquer, à argumenter, conscience professionnelle, sens du service public, sens des relations humaines, prise de recul, curiosité, dynamisme, ouverture d'esprit, potentiel, polyvalence, ...) sont également évalués tout au long de l'entretien.

En résumé, cet entretien ne consiste pas en une épreuve technique centrée sur les connaissances des candidats dans tel ou tel domaine précis. Il s'agit d'un entretien permettant d'évaluer si leurs **compétences professionnelles** acquises tout au long de leur parcours, leurs **connaissances techniques générales** et leurs aptitudes sont d'un niveau attendu d'un ingénieur territorial, quel que soit leur domaine d'activité. Cette épreuve s'apparente à un **entretien de recrutement**. On peut aussi considérer la deuxième partie de l'épreuve comme un entretien qui pourrait se dérouler lors d'une **réunion professionnelle** en présence d'élus et d'ingénieurs. Il s'agit de déceler la **capacité**, le **potentiel** des candidats à **évoluer** vers un poste présentant davantage d'expertise, de responsabilité, de management (direct, indirect), un poste qui exige d'appréhender les **enjeux** stratégiques de la collectivité et de réaliser si besoin une **analyse prospective**. Il s'agit ainsi d'évaluer leur capacité à **conduire des projets**, des opérations complexes, à travailler avec des acteurs multiples, à être **conseil**, **force de proposition** et **aide à la décision**. Il s'agit également d'évaluer leurs **valeurs** professionnelles, intellectuelles, humaines, leur capacité à **prendre du recul**, à **analyser leur environnement professionnel** (culture territoriale, bonne appréhension des enjeux...) car ils doivent se détacher de leurs connaissances techniques pures : en tant qu'ingénieur, ils devront être des managers capables de polyvalence. Les candidats doivent faire preuve de qualités d'adaptation, d'ouverture d'esprit (polyvalence potentielle ou avérée) car ils « postulent » pour un grade et non un poste et sont donc amenés à changer de poste. Cet examen ne doit pas être considéré seulement comme une validation des acquis de l'expérience (VAE). Le **juste positionnement** du candidat en tant que futur ingénieur est un **élément déterminant**.

¹⁰ Il est conseillé aux candidats de se référer au référentiel management/encadrement publié sur le site du CNFPT qui décrit de manière détaillée les différents types de management.

4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien

Les tableaux ci-dessous présentent les moyennes par examen et par spécialité ainsi que la ventilation des notes.

Nombre de candidats présents	Note la plus élevée	Note la plus basse hors 0	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $\geq 12/20$	MOYENNE
126	16,00	4,00	64	34	9,65
			50,80% des candidats	26,99% des candidats	

Des résultats très mitigés, voire décevants aux oraux

Les résultats aux oraux sont globalement **décevants** avec une moyenne en dessous de 10/20, soit **9,65**.

Ce résultat est moins convaincant que celui de la session 2011 (10,06) et que les résultats obtenus aux écrits (11,11, moyenne obtenue par les candidats admissibles).

Ce résultat s'explique à la fois par l'attribution, lors cette session, de notes plus basses qu'en 2011 (9 candidats ont eu une note éliminatoire c'est-à-dire inférieure à 5/20) et par moins de très bonnes notes (en 2011, 7 notes étaient au-dessus de 15 contre seulement 2 notes à 16/20 et 2 notes à 15/20 cette session ; 32% des candidats avaient obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 en 2011 contre 27% cette session).

Comme en 2011, la moitié des candidats (50,80% exactement) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Concernant les profils des candidats qui obtiennent les meilleurs résultats, il est intéressant de souligner les tendances suivantes, qui ne sont pas tout à fait identiques à celles constatées lors épreuves écrites :

- Contrairement aux écrits, les candidats les plus diplômés ne sont pas ceux qui obtiennent les meilleurs résultats aux oraux. En effet, ce sont les candidats déclarant un niveau II (bac + 3 ou 4) qui obtiennent les meilleurs résultats mais pas les candidats d'un niveau I (bac + 5).
- Les candidats détenant le grade de technicien principal de 1^e classe obtiennent de meilleurs résultats, comme constaté lors des épreuves écrites.
- Contrairement aux épreuves écrites, les candidats ayant une ancienneté entre 8 et 10 ans n'ont pas convaincu le jury lors des épreuves orales. Ce sont au contraire les candidats ayant une ancienneté de plus de 16 ans qui obtiennent de meilleures notes alors que ceux qui ont une ancienneté intermédiaire, entre 11 et 15 ans, n'ont pas fait la preuve du niveau requis. L'expérience semble un critère déterminant dans la réussite de l'épreuve orale.
- Autre critère déterminant : la préparation à l'examen. Il est évident que les candidats doivent préparer sérieusement cette épreuve pour espérer la réussir. 61,11% des candidats admissibles (contre 40,96%) déclarent une préparation.
- Enfin, contrairement aux épreuves écrites, ce sont les candidats des EPCI à fiscalité propre qui obtiennent de meilleurs résultats. Les candidats des départements,

convaincants lors des épreuves écrites, ne l'ont pas été globalement lors des épreuves orales.

Analyse des résultats et remarques des membres du jury

A l'aune de ces résultats, le jury souhaite attirer l'attention des prochains candidats à cet examen sur des points à améliorer.

En premier lieu, les candidats doivent sérieusement **se préparer** pour les épreuves écrites comme pour l'épreuve orale, en allant bien au-delà des connaissances inhérentes au poste qu'il occupe actuellement et avec une **approche transversale** des missions induites par le grade d'ingénieur territorial.

En effet, le jury constate que de nombreux candidats se cantonnent à la connaissance des missions qu'ils exercent actuellement et considèrent cet examen comme une sorte de « chambre d'enregistrement », validant les acquis de leur expérience, ce qui a entraîné chez certains candidats un comportement laxiste inapproprié lors de l'épreuve orale.

Or, il n'en est rien.

Certes, il s'agit d'un examen professionnel, c'est-à-dire sans concurrence entre candidats en fonction d'un nombre de postes à pouvoir comme c'est le cas pour les concours. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de faire la preuve des aptitudes à **occuper un grade** ayant vocation à permettre l'accès à des postes variés, et non pas à un poste en particulier.

Le jury insiste sur ce point : il ne s'agit pas de prouver aux examinateurs des aptitudes à exercer sur son poste actuel, mais de prouver des **aptitudes à occuper un poste d'un niveau supérieur**, avec davantage de responsabilités et de management. Or, de nombreux candidats n'ont pas convaincu les examinateurs lors des questions transversales concernant leur « *capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur* » (cf. intitulé réglementaire de l'épreuve).

Ainsi, le jury constate souvent un **positionnement inadéquat** de la part des candidats : peu de candidats prennent la mesure du grade d'ingénieur et font la preuve d'une **motivation** réelle à occuper un poste d'un grade supérieur. A ce propos, ils sont également peu nombreux à évoquer leur **projet professionnel** lors de l'exposé liminaire, ce qui est dommageable.

En second lieu, le jury constate des **lacunes importantes en matière de connaissance de l'environnement territorial**.

La méconnaissance du fonctionnement des collectivités territoriales est inacceptable aux yeux du jury, alors que les candidats sont déjà en poste. Compte tenu du grade visé, il est non seulement attendu des connaissances précises en la matière mais également **le suivi de l'actualité**, ce qui est peu le cas.

Ce critère est décisif puisqu'en qualité d'ingénieur, les candidats seront amenés à repérer les évolutions réglementaires et techniques, les enjeux des politiques publiques afin d'éclairer les choix des élus et de participer aux orientations stratégiques.

C'est aussi un élément démontrant une certaine ouverture d'esprit, requise pour le grade.

Enfin, comme souvent constaté lors des concours et examens comportant une épreuve orale avec un exposé liminaire, les membres du jury invitent les candidats à **personnaliser cet exposé** et éviter de le réciter d'une manière paraissant parfois « mécanique ». Cet exposé est en effet l'occasion de se présenter, de valoriser son parcours, son projet, de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade concerné.

5 - L'admission des candidats

Le **10 octobre 2014**, après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

S'agissant d'un examen, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury a fixé un seuil d'admission à 10/20.

Le nombre de candidats admis s'établit comme suit :

Admis à concourir	Présents aux épreuves écrites	Admissibles présents à l'oral	Seuil d'admission	Admis	en % des présents aux écrits	en % des admissibles
456	354	126	10,00	81	22,88%	64,29%

Admission : plus de la moitié des candidats admissibles sont lauréats

81 candidats sont déclarés admis, soit plus de la moitié des candidats admissibles (64,28%) et 22,88% des candidats présents aux écrits.

Ce dernier taux d'admission est proche de celui de la session précédente (19,17 %). On peut dire que le résultat final est honorable avec une **moyenne générale** (épreuves écrites et épreuve orale) de **11,48**.

Profils type des lauréats

Les proportions sont quasiment constantes entre les profils des candidats présents aux écrits puis ceux présents aux oraux et enfin ceux des lauréats. Tendance à remarquer : l'examen s'est un peu « féminisé » au fil des étapes.

C'est un homme (70,37% contre 73,02% des candidats admissibles et 79,38% des candidats présents aux écrits), âgé de 36 ans à 40 ans (36%), domicilié dans le Rhône (25,61%), détenant un diplôme de niveau d'études bac + 2 (51,85% contre 50% des candidats admissibles et 47,34% des candidats présents aux écrits), du grade de technicien principal de 1^e classe (75,31% contre 74,60% des candidats admissibles et 80,32% des candidats présents aux écrits). Il s'est relativement préparé à cet examen (65,43% contre 61,11% des candidats admissibles et 40,96% des candidats présents aux écrits).

En guise de conclusion

Le jury félicite tous les lauréats de cet examen professionnel et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats d'avoir une curiosité pour l'environnement territorial de manière globale, au-delà de leurs fonctions actuelles.

Au terme de l'ensemble des opérations de cet examen, le jury constate que le Centre de gestion du Rhône a conduit avec compétence et professionnalisme les examens jusqu'à leur terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,

Le Président du jury

Daniel BADOIL,

Ingénieur en chef – Grand Lyon (69)

